

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N°2025-04-27

Article 1^{ER} :

Il est souscrit un devis pour la pose de bordures de trottoirs avenue de la Grange auprès de l'entreprise SAS ASSIMON TP sis 2 impasse du Suquet Redon 19800 CORREZE, pour un montant global de 28.355,50 € HT soit 34.026,60 € TTC.

Article 2 :

Dans le cadre de l'opération sus visée à l'article précédent, et de la contractualisation départementale avec la Commune de Meymac pour la période 2023/2025, concernant le dossier relatif aux trottoirs de l'avenue de la Grange, il est arrêté le plan de financement qui suit :

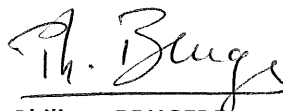
Coût des trottoirs		28.355,50 €
Aide Départementale	30.00%	8.506,00 €
Reste à charge commune	70.00%	19.849,50 €
TOTAL	HT	28.355,50 €

Article 2 :

N'ayant obtenu aucun autre financement, la Commune de Meymac sollicite l'attribution de l'aide susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental

Meymac, le 23 Avril 2025

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20250423-2025-04-27-AR
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025